



**COMMUNE
DE
MURATO**

**Délibération
N°05/2022**

Date de la convocation : 11/03/2022
Date d'affichage : 11/03/2022
Date de publication :

Nb de Conseillers afférents au CM : 15
Nb de Conseillers en exercice : 15
Nb de Conseillers présents : 11
Nb de Conseillers représentés : 3
Quorum : 5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURATO**

SEANCE DU 18 MARS 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Dix Huit Mars à 17h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude FLORI, le Maire.

PRESENTS : M. ANTONI Francis, M. BERTONCINI Eugène, M. FESSLER Charles, Mme FLORI Céline, M. FLORI Claude, M. GIANSILY Yves, M. IANNELLI François, M. LAFFOND Alain, M. LUCCHETTI Sébastien, M. MURATI Joseph-Antoine, M. MURATI Lucas.

ABSENTS : M. COPPI Jacques.

REPRESENTES : M. CLEMENTI Albert représenté par M. FLORI Claude, M. LECCIA Lucien représenté par M. FLORI Claude, M. MAZZONI Pierre-Ange représenté par M. ANTONI Francis.

Le quorum étant atteint, Monsieur MURATI Lucas a été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).

Vote du Compte de Gestion 2021 - Budget Principal

Monsieur le Maire expose au Conseil

Le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif (article L.2121-31 du CGCT). Le vote du compte de gestion du Budget Principal doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le Maire « joint aux comptes de l'exercice clos les développements et explications nécessaires pour éclairer le conseil municipal, ainsi que l'autorité supérieure, et leur permettre d'apprécier ses actes administratifs pendant l'exercice écoulé »

Le receveur Municipal « dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos... Cet état est remis par le receveur municipal au maire pour être joint, comme pièce justificative, au compte administratif et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos ».

Il s'agit d'approuver le compte de gestion établi par le comptable et de constater la stricte exactitude avec le compte administratif de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Où l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré
DECIDE**

Pour : 14	Contre :	Abstentions :
------------------	-----------------	----------------------

DECLARE que le compte de gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme à l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
Au registre sont les signatures

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20220318-COM_CA2021-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

Publication : 25/03/2022

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Claude FLORI

Le Maire
M. Claude FLORI



[Handwritten signature]